

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3855145

Dénomination : A.D.G - DEMENAGEMENTS GIRAUD
n° de gestion : 2004B02136
n° d'identification : 439 134 867
n° de dépôt : A2010/019536
Date du dépôt : 06/09/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire

SARL CELAN
Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 53 357,16
Siège Social : 9, rue Commandant Charcot 69330 MEYZIEU
439 134 867 RCS LYON

E X T R A I T

DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE MIXTE EN DATE DU MERCREDI 30 JUIN 2010

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

L'an deux mil dix,
Le mercredi 30 juin, à 12 heures,

L'associée unique de la société SARL CELAN, la société GUIGARD DEVELOPPEMENT, a été convoquée par la gérante à l'effet de prendre connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le **31 décembre 2009**, de les approuver, d'affecter le résultat de l'exercice et de se prononcer sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de Commerce

La réunion est présidée par Monsieur Jean Jacques GUIGARD, en sa qualité de Président de la société GUIGARD DEVELOPPEMENT, et en sa qualité de gérant non associé.

Le Président de l'Assemblée constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts sociales, et que l'Assemblée Générale peut ainsi prendre ses décisions à la majorité absolue, c'est-à-dire à plus de la moitié des parts sociales composant le capital, prévue à l'article L.223-29 du Code de Commerce.

Le Président rappelle que l'Associée Unique est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2009** et quitus à la gérance,
- Information sur les charges non fiscalement déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, et approbation, s'il y a lieu, des dites conventions,
- Changement de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Extension de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associée Unique :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2009**,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial établi par la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associée Unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Associée Unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Associée Unique du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination sociale de la société qui sera désormais la suivante : « **A.D.G. - DEMENAGEMENTS GIRAUD** ».

En conséquence, l'Associée Unique modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la société est :

« **A.D.G. - DEMENAGEMENTS GIRAUD** »

(le reste de l'article demeure inchangé).

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 9, rue du Commandant Charcot 69330 MEYZIEU au 98, rue du Dauphiné 69800 SAINT PRIEST et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Associée Unique modifie l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé

**98, rue du Dauphiné
69800 SAINT PRIEST**

(le reste de l'article demeure inchangé).

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- *Toutes activités de transports, déménagements, transports publics routiers de marchandises, location de véhicules industriels pour le transport publics routier de marchandises.*
- *Toutes activités de transports publics routiers de personnes.*
- *Toutes activités de commissionnaire de transport.*

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier la rédaction de l'article 2 des statuts comme suit :

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- Toutes activités de transports, déménagements, transports publics routiers de marchandises, location de véhicules industriels pour le transport publics routier de marchandises.
- Toutes activités de transports publics routiers de personnes.
- Toutes activités de commissionnaire de transport.
- L'édition, la publication, la diffusion, la distribution de bulletins non périodiques, relations publiques, revues d'information, la vente de listes et fichiers relatifs à l'achat, la vente, la location ou sous-location nue ou meublée d'immeubles bâtis et non bâtis, transactions immobilières et toutes activités s'y rattachant.

(Le reste de l'article demeure sans changement).

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

HUITIEME RESOLUTION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités légales et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

POUR EXTRAIT, CERTIFIE CONFORME
LA GERANCE

Jean Jacques GUIGARD

